



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à vingt-et-une heures, le conseil municipal dûment convoqué le 19 juin 2024 s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Renan VOGELS, M. Bernard ELOI, Mme Nadège AUVRAY, Mme Stéphanie RAMIZ, Mme Charlotte BOURE,

Absents excusés : M. Charles MENIL, Mme Christelle GOBET,

Absent: Mme Amandine MARY, M. Sebastien MARTY, Mme Audrey DOURVER

Pouvoirs: Mme Christelle GOBET donne pouvoir à Mme Charlotte BOURE, M. Charles MENIL donne pouvoir à M. Renan VOGELS

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RAMIZ

Ouverture de la séance à 21H00.

I. DELIBERATION

Objet : Budget Principal : Compte administratif 2023

M. Le Maire apporte les explications suivantes :

- a. Restes à réaliser dépenses : 354 383.62 € correspond aux dépenses engagées mais dont il reste un delta à payer (les travaux de l'Eglise et étude pour la réhabilitation de l'école)
- b. Restes à réaliser recettes : Le montant de 156 937,28 € correspond majoritairement aux subventions de l'Eglise.

M. Le Maire poursuit l'analyse :

- La commune a réalisé 139 139,40 euros de dépenses d'investissement, et 736 378,63 euros de dépenses de fonctionnement.
- La commune a réalisé 153 427,27 euros de recettes d'investissement, et 786 530,98 euros de recettes de fonctionnement.

Monsieur Le Maire, présente les résultats du compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les résultats du compte administratif présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations exercice 2023	Section fonctionnement	736 378,63 €	786 530,98 €
	Section investissement	139 139,40 €	153 427,27 €

RESULTAT COMPTABLE 2023

Report exercice 2022	Report fonctionnement 002		Excédent 353 566,88 €
	Report investissement 001	Déficit 21 917,64 €	

Total (réalisations + reports)

897 435,67 €

1 293 525,13 €

Restes à réaliser en 2023	Section fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	354 383,62 €	156 937,28 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	354 383,62 €	156 937,28 €

RESULTAT CUMULE	Section fonctionnement	736 378,63 €	1 140 097,86 €
	Section investissement	515 440,66 €	310 364,55 €
	Total cumulé	1 251 819,29 €	1 450 462,41 €

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 6 Contre 1

PAS DE REMARQUES

II. DELIBERATION

Objet : Budget Annexe Eau et Assainissement : Compte administratif 2023

M. Le Maire, expose le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE les résultats du compte administratif présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Eau et Assainissement

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécut
Réalizations exercice 2023	Section d'exploitation	0,00 €	77 685,06 €	77 685,06 €
	Section investissement	12 739,69 €	0,00 €	-12 739,69 €

RESULTAT COMPTABLE 2023

Section fonctionnement	(Excédent)	77 685,06 €
Section investissement	(Déficit)	12 739,69 €
Report exercice 2022	Report section d'exploitation 002	211 154,47 €
	Report investissement 001	213 677,16 €

Total (réalisations + reports)	12 739,69 €	502 516,69 €	489 77,00 €
---	--------------------	---------------------	--------------------

Restes à réaliser en 2023	Section d'exploitation	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0 €	0.00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	0 €	0.00 €

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	0,00 €	288 839, 53 €	288 839,53 €
	Section investissement	12 739 ,69 €	213 677,16 €	200 937,47 €
	Total cumulé	12 739,69 €	502 516,69 €	489 777,00 €

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 6 Contre 1

PAS DE REMARQUES

III. DELIBERATION

Objet : Budget : Décision modificative n°1

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est impératif de prendre une décision modificative afin de pallier au déséquilibre budgétaire constaté par nos services.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et avoir délibéré,

Valide la révision de crédits suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		102 416.62 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		102 416.62 €
D 2131 : Construction bâtiments publics	18 051.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	18 051.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 928.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		2 928.00 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	44 380.00 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	44 380.00 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement		102 416.62 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		102 416.62 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		44 380.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		44 380.00 €
R 73111 : Impôts directs locaux		29 257.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale		29 257.00 €

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 7 Contre 1

PAS DE REMARQUES

IV. DELIBERATION

Objet : Budget : Décision modificative n°1

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est impératif de prendre une décision modificative afin de diminuer le montant des dépenses imprévues voté lors du budget primitif. En effet, les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à seulement 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		62 500.00 €
D 617 : Études et recherches		62 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		125 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	125 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	125 000.00 €	

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et avoir délibéré,

Valide la révision de crédits suivante :

+ 62 500 € en dépenses de fonctionnement article 61523 chapitre 011

+ 62 500 € en dépenses d'investissement article 617 chapitre 011

- 125 000 € en dépenses de fonctionnement article 022 chapitre 022

ADOPTÉ à la MAJORITE.

Vote : Pour 7 Contre 1

V. DELIBERATION

Objet : Participation aux frais de fonctionnement lycée de Dammartin-En-Goele

Monsieur le Maire expose,

Les lycées Charles de Gaulle de Longperrier et Charlotte Delbo de Dammartin en Goele sont dotés d'un gymnase entièrement géré par notre syndicat intercommunal. Ce syndicat regroupe les 23 communes du canton de Dammartin en Goele et chacune d'elles verse une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs.

Sur 2 028 élèves inscrits, 432 sont issus des communes extérieures au canton et aucune contribution n'est versée par leur commune de résidence. Pour l'année scolaire 2023/2024, il s'avère que 2 élèves de notre commune fréquentent soit le Lycée Charles de Gaulle de Longperrier soit le Lycée Charlotte Delbo à Dammartin en Goele.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

N'ADOPTE pas à l'unanimité la demande de frais de fonctionnement.

Vote : Pour 0 Contre 8

VI. DELIBERATION

OBJET : Adhésion des communautés de communes du pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- La communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires « (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024 le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté du pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis Communes au SE60

Vote : Pour 7 Contre 1

VII. DELIBERATION

Objet : Demande de subvention travaux supplémentaires Eglise

Mr le Maire informe le Conseil que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la réfection de l'Eglise.

Le coût des travaux est fixé à 62 501.91 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture :
- au titre de la DETR

Ainsi qu'au département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE le projet de travaux

AUTORISE Mr RAMIZ à signer les demandes de subventions et documents afférents

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Vote : Pour 7 Contre 1

La séance est levée à 21H45.

